

# Demande de bourse nationale de collège pour l'année scolaire 2022-2023

La demande de bourse nationale de collège<sup>1</sup> est émise par le Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Partie à conserver

## Notice d'information

### 👉 Qu'est ce que la bourse nationale de collège ?

La bourse nationale de collège vous aide à financer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou va rentrer dans un collège public ou un collège privé sous contrat ou au Centre National d'Enseignement à Distance (CNED).

### 👉 Quels sont les critères d'obtention de cette bourse ?

La bourse de collège est obtenue en fonction de deux critères :

– **Les ressources de la famille** : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur le ou les avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021 du ménage du demandeur.

❗ **Si vous êtes en concubinage, c'est la somme de vos revenus fiscaux de référence et de ceux de votre concubin qui est prise en compte.**

– **Les enfants à charge rattachés à votre foyer fiscal** (présents sur votre avis d'imposition) : les enfants mineurs, les enfants majeurs célibataires et les enfants handicapés.

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège, selon les ressources de la famille et le nombre d'enfant(s) à charge :

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou +
Plafond de revenus 2021 à ne pas dépasser	15 951€	19 632€	23 313€	26 993€	30 675€	34 356€	38 037€	41 718€

Pour savoir si vous avez droit à la bourse nationale de collège et pour estimer son montant, vous pouvez utiliser le simulateur : <https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/college/simulateur.html>

### 👤 Qui peut faire cette demande ?

Un responsable légal de l'élève (père, mère ou tuteur) ou une personne en charge de l'élève.



### Comment faire ma demande de bourse nationale de collège ?

❗ **Demandes pluriannuelles** : Si l'élève a été boursier pour l'année scolaire 2021-2022 et que vous avez donné votre accord pour que la demande de bourse soit automatiquement reconduite et que l'élève poursuit sa scolarité dans le même établissement, alors vous n'avez pas à effectuer de nouvelle demande de bourse pour l'année scolaire 2022-2023.

Votre demande de bourse initiale sera automatiquement réexaminée par le service gestionnaire de l'établissement et vous recevrez une notification d'attribution, de refus ou de demande de pièces complémentaires en cas de changement de situation.

– **Pour les élèves inscrits en collège public**, la demande de bourse s'effectue en ligne sur le portail Scolarité services du 1 septembre au **10 octobre 2022** inclus. En effectuant votre demande en ligne vous pourrez demander une reconduction annuelle de la demande durant toute la scolarité au collège de votre enfant.

– Si vous ne pouvez pas déposer une demande en ligne vous pouvez faire votre demande en suivant ces étapes :

1. Remplissez le formulaire page 1 à 2 ;
2. Rassemblez les documents justificatifs suivants :

– **vos avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021**

– un relevé d'identité bancaire (BIC/IBAN) à votre nom **si vous ne l'avez pas déjà fourni lors de l'inscription.**

Selon votre situation	Documents complémentaires à fournir
Si vous vivez en <b>concubinage</b> <sup>2</sup>	– Avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 de votre partenaire
Si l'élève pour lequel vous demandez la bourse est <b>désormais à votre charge</b> et ne figurait pas sur votre avis d'imposition	– Attestation de paiement de la CAF indiquant les enfants à votre charge – Justificatif du changement de résidence de l'élève
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la <b>tutelle</b>	– Copie de la décision de justice désignant le tuteur <b>et</b> une attestation de paiement de la CAF <b>ou</b> – De la décision du conseil de famille <b>et</b> une attestation de paiement de la CAF

3. Remettez ce formulaire rempli et tous les documents justificatifs à l'établissement où l'élève est scolarisé **AVANT LE 10 OCTOBRE 2022**

## BARÈME DES BOURSES NATIONALES DE COLLÈGE

### Année Scolaire 2022-2023

Nombre d'enfants à charge	Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021		
	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
1	15 951	8 622	3 042
2	19 632	10 613	3 744
3	23 313	12 602	4 446
4	26 993	14 593	5 149
5	30 675	16 582	5 851
6	34 356	18 572	6 553
7	38 037	20 563	7 255
8 ou plus	41 718	22 552	7 957
Montant annuel de la bourse	<b>105 €</b>	<b>294 €</b>	<b>459 €</b>

2. Nous considérons que vous vivez en concubinage si vous partagez avec votre partenaire votre domicile sans avoir le même avis d'imposition.